

**MAIRIE LES DEUX ALPES**  
**48 avenue de la Muzelle**  
**38860 - LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 novembre 2019**

**N° 2019.189**

**L'an deux mille dix-neuf, le 25 novembre 2019 à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 21 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, adjointe, BALME Michel, BARBIER Guylaine, BEL Florence, CHARREL Romain, CHOPARD Laurence, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GONON Catherine, LESCURE Hervé, MARTIN Jocelyne, MOREAU Françoise, POIROT Fabien, ROY Sylvie, conseillers municipaux.

**Absents :** Maurice ARLOT, Jean-Luc BISI, Delphine BOURGEAT, Nicolas CASSEGRAIN, Emmanuel DURDAN, Thierry GUIGNARD.

**Pouvoirs :** Jean-Noël CHALVIN donne pouvoir à Guylaine BARBIER, Estelle FAURE donne pouvoir à Jocelyne MARTIN, Magali LESCURE donne pouvoir à Pierre BALME.

**Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :**

MM. Michel BALME et Jean-Luc FOURNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**DOMAINE : FINANCES LOCALES - - 7.1.2 – Autres documents budgétaires**

**OBJET : Budget EAU – Décision modificative n° 3**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la Décision Modificative N° 3 du budget de l'Eau s'équilibre de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>	122 730,00 €	122 730,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	70 380,00 €	70 380,00 €

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits d'une part des dotations aux amortissements et d'autre part aux crédits relatifs à la participation de la commune pour la gestion des compétences assurées par le Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans.

En effet, les communes adhérentes au Syndicat participent à la fois aux frais de fonctionnement de la compétence Assainissement et à la gestion du contrat Rivière Romanche.

Le SACO vient de transmettre à la commune l'appel à participation au titre de l'année 2019. Il convient donc d'abonder les crédits à hauteur de 69 350€. Sur cet exercice, la commune aura payé sa participation pour les années 2018 et 2019.

Il convient également d'inscrire des crédits complémentaires pour les dotations aux amortissements, d'un montant de 70 380€.

Ces ajouts de crédits sont financés d'abord par une diminution des crédits disponibles sur différents comptes de la section d'exploitation, et ensuite par une subvention d'équilibre du Budget Principal.

Le tableau ci-après détaille les mouvements financiers opérés.

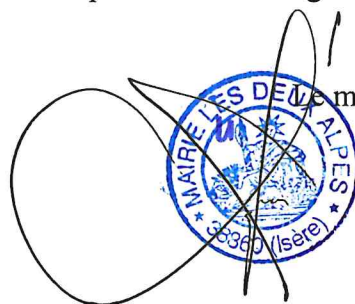
DECISION MODIFICATIVE N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	70 380,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 380,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	69 350,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>69 350,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-678 : Autres charges exceptionnelles	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-748 : Autres subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	122 730,00 €
<b>TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>122 730,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>139 730,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>122 730,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-28031 : Amortissements des frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 380,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 380,00 €</b>
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	70 380,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 380,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 380,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 380,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>193 110,00 €</b>		<b>193 110,00 €</b>

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°3 du budget de l'Eau, telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
 maire, Stéphane SAUVEBOIS